



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél: +31 (0)70 302 23 23. Télégr.: Intercourt,
La Haye. Télécopie: +31 (0)70 364 99 28. Télex: 32323. Adresse électronique:
mail@icj-cij.org. Adresse Internet: <http://www.icj-cij.org>.

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2004/24

Le 25 juin 2004

Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé

Requête pour avis consultatif

Procédure d'accréditation pour la lecture de l'avis consultatif de la Cour le vendredi 9 juillet 2004

PRESSE

LA HAYE, le 25 juin 2004. Compte tenu de l'intérêt suscité par l'affaire susmentionnée, une procédure d'accréditation en ligne a été instituée pour les représentants des médias. Des règles particulières pour la couverture de la lecture de l'avis consultatif de la Cour seront en outre appliquées. Veuillez en prendre connaissance avant de remplir, en ligne, votre formulaire de demande d'accréditation, afin d'éviter toute déconvenue une fois sur place.

Nouveau : procédure d'accréditation en ligne

Les représentants des médias qui souhaitent couvrir la lecture de l'avis consultatif sont priés de remplir en ligne le formulaire électronique de demande d'accréditation figurant sur la page d'accueil du site Internet de la Cour (www.icj-cij.org). **Les demandes d'accréditation devront être faites au plus tard le 1^{er} juillet 2004 à minuit. Passé ce délai, il ne sera plus possible de s'accréditer.** Seuls les formulaires transmis en ligne seront pris en compte. Les formulaires envoyés par télécopie ou par courrier ne seront pas pris en considération. Le nombre de places disponibles dans le centre de presse temporaire qui sera mis à la disposition des médias étant limité, chaque demande sera examinée par le département de l'information de la Cour et fera l'objet d'une réponse par courrier électronique au plus tard le 6 juillet 2004. En cas de réponse positive, le département de l'information précisera aux personnes accréditées où et comment retirer leur badge d'accès. Ces badges ne seront pas remplacés en cas de perte.

Nouveau : centre de presse ouvert dès la veille et jusqu'à 23 h 30

L'accès à l'intérieur du Palais de la Paix étant interdit aux représentants des médias le 9 juillet 2004, un centre de presse sera mis à leur disposition, comme en février dernier, dans le bâtiment de l'Académie de droit international de La Haye, situé sur le site du Palais de la Paix, à gauche du bâtiment principal. **Ce centre de presse sera ouvert et opérationnel le jeudi 8 juillet 2004 (de 15 heures à 23 h 30) ainsi que le vendredi 9 juillet 2004 (de 9 h 30 à 23 h 30).** La lecture de l'avis consultatif y sera retransmise en direct sur grand écran et des écouteurs permettront de suivre la lecture en français ou en anglais. Le centre sera équipé d'un certain nombre

de tables de travail, de prises électriques, de connexions à l'Internet et de prises téléphoniques dont l'usage devra être partagé par les représentants des médias. Il est donc recommandé de s'équiper d'un téléphone portable.

Les équipes de télévision qui en auront fait la demande en ligne pourront se brancher directement sur le système audiovisuel de la Cour disponible dans le centre de presse afin de repiquer son et images (attention : sorties PAL uniquement). Les journalistes de radio qui en auront fait la demande en ligne pourront se brancher directement sur le système audio de la Cour. Des boissons et des sandwiches seront disponibles pour la presse (service payant).

Les interviews pourront se faire devant le centre de presse, sur les plateaux de télévision ou sur l'escalier extérieur du Palais, mais en aucun cas dans le centre de presse lui-même.

Accès au Palais de la Paix

Afin d'éviter de longues files d'attente devant les grilles du Palais le vendredi 9 juillet 2004, les représentants des médias sont priés de s'y présenter au plus tard à 13 heures. Il leur est demandé de se munir, outre de leur badge d'accès, d'une pièce d'identité et, pour les journalistes, de leur carte de presse. Des contrôles stricts seront effectués. **Seules les personnes dûment accréditées et en mesure de s'identifier seront autorisées à pénétrer dans l'enceinte du Palais de la Paix.** L'accès à l'intérieur du Palais de la Paix lui-même ne sera pas autorisé aux représentants des médias, à l'exception d'un pool de photographes accrédités (voir en page 3 de ce communiqué). Les représentants des médias sont invités à se rendre soit dans le centre de presse, soit sur les aires qui leur seront réservées devant le Palais.

Plateaux de télévision et liaisons satellite

Les plateaux de télévision ne seront autorisés que dans l'espace réservé à cet effet sur la pelouse à l'avant du Palais de la Paix. Ces plateaux seront accessibles **dès le jeudi 8 juillet 2004 (de 15 heures à 23 h 30) ainsi que le vendredi 9 juillet 2004 (de 7 heures à 23 h 30)**. La demande devra toutefois avoir été faite en ligne au préalable. La prise de vues à l'extérieur du Palais sera autorisée. Les représentants des médias sont toutefois priés de ne pas endommager les pelouses et jardins.

Il est possible de réserver une liaison satellite pour l'envoi de sujets montés (playout uplink) ou pour les transmissions en direct (live uplink) en s'adressant à la division Eurovision de la télévision publique néerlandaise NOS, qui sera présente sur place. Cette mesure a été prise au vu du nombre très limité de places utilisables pour les camions satellite sur le site et autour de celui-ci.

La société NOS-Eurovision sera en mesure d'assister les équipes de télévision dûment accréditées pour répondre aux questions liées aux réservations de plateaux de télévision et de liaisons satellite. Les équipes qui auront demandé, lors de leur procédure d'accréditation en ligne, de pouvoir bénéficier d'un plateau de télévision et/ou de liaisons satellite seront automatiquement contactées par NOS-Eurovision une fois leur accréditation confirmée. Les coordonnées de NOS-Eurovision sont les suivantes : + 31 35 677 36 04 ou + 31 35 677 32 98 (téléphone), + 31 35 677 51 05 (télécopie) et eurovisie@rtv.nos.nl (courrier électronique).

Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules dans l'enceinte du Palais de la Paix ne sera pas autorisé. Les véhicules devront être garés dans les rues alentour (parking généralement payant). Seuls quelques véhicules équipés d'antennes satellite pour des retransmissions en direct pourront bénéficier d'une dérogation (au cas par cas), mais toute requête à cette fin devra être faite lors de la demande

d'accréditation en ligne. Il sera impossible de pénétrer dans l'enceinte du Palais avec des véhicules à la seule fin de débarquer du matériel lourd (caméras, bancs de montage, etc). Pour déposer ce type de matériel, les équipes sont priées de prévoir des plateaux à roulettes.

Pool de photographes accrédités

Un nombre limité de photographes dûment accrédités sera autorisé à procéder à des prises de vues dans la Grande salle de justice le 9 juillet 2004 **entre 14 h 45 et 15 h 15 uniquement**. Ils devront se présenter en groupe au plus tard à 14 h 30 à côté de l'entrée principale du Palais de la Paix. De là, leur groupe sera conduit à la Grande salle de justice. Ils devront se tenir sur le côté droit de la salle, comme c'est le cas habituellement et quitter la salle, en groupe, à 15 h 15, escortés par un membre du département de l'information de la Cour.

Merci d'avoir pris connaissance de ces instructions. Vous pouvez désormais remplir en ligne votre formulaire de demande d'accréditation. Cliquez sur **www.icj-cij.org**, puis sur le lien «Accréditation de la presse».

M. Arthur Witteveen, premier secrétaire de la Cour (tél : + 31 70 302 23 36), ainsi que Mme Laurence Blairon et M. Boris Heim, attachés d'information, sont à la disposition des représentants des médias pour tout renseignement complémentaire (tél : + 31 70 302 23 37; adresse électronique : **information@icj-cij.org**).
